

Avis public

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 09-848

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Waterloo a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 24-848-44 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De créer la zone R-75 à même une partie de la zone R-70;
2. De créer la zone R-76 à même une partie de la zone R-70;
3. D'autoriser l'usage « gymnases de conditionnement physique » dans la zone C-18;
4. D'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone R-37;
5. D'ajouter la zone C-18 aux dispositions portant sur l'affichage pour le secteur du centre-ville;
6. D'autoriser l'utilisation de conteneur, sous certaines conditions comme un bâtiment accessoire par les magasins d'alimentation;
7. D'ajuster certaines dispositions relatives aux milieux humides et hydriques afin de mieux correspondre aux dispositions du règlement numéro 2023-365 de la MRC;
8. D'augmenter le nombre de cases minimales exigées pour une habitation multifamiliale;
9. De préciser le calcul du nombre de cases minimales exigées;
10. De préciser que certaines dispositions applicables à un projet intégré résidentiel ou commercial s'appliquent seulement aux bâtiments principaux et non à tout type de bâtiment.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 mars 2024, à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Waterloo, sis au 417 rue de la Cour.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Waterloo et sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville.waterloo.qc.ca/>.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 14 février 2024


Louis Verhoef, Directeur général et greffier